



succession nu propriété

Par **rehad**, le **11/12/2022 à 15:20**

Bonjour,rnrn rnrnJe suis nu proprietaire de la maison ou j'habite et ma femme usufruitière de cette dernière car elle donné sa part à ma fille.rnrn rnrnje voudrais savoir si je suis libre de vendre ma nu propriété et si ma fille ou mon épouse ne peuvent pas faire obstacle à cette vente.rnrnMerci de m'éclairerrnrncordialementrnrnrehad

Par **amajuris**, le **12/12/2022 à 18:35**

bonjour,rnrnêtes-vous le seul nu-propriétaire ?rnrnqu'est-ce que la part donnée par votre épouse à votre fille ?rnrns'agit-il de la nue-propriété ?rnrnsi votre fille possède une partie de la nue-propriété, vous êtes en indivision avec votre fille.rnrnles indivisaires possèdent un droit de préemption quant un indivisaire veut vendre ses droits indivis à un tiers en application de l'article 815-14 du code civil.rnrnsalutations

Par **Visiteur**, le **12/12/2022 à 18:41**

BonsoirrnrnJ'ajoute que si le droit de préemption n'est pas exercé, vous pouvez vendre, mais vous ne trouverez pas facilement un acquéreur d'une nue-propriété dans ces conditions.

Par **Lag0**, le **13/12/2022 à 07:18**

[quote]rnJe suis nu proprietaire de la maison ou j'habite et ma femme usufruitière de cette dernière car elle donné sa part à ma fille.rnrn[/quote]rnBonjour,rnrnC'est difficilement compréhensible.rnrnSi vous êtes nu-proprétaire de la maison et votre femm usufruitière, il ne reste rien pour votre fille !

Par **rehad**, le **13/12/2022 à 07:36**

Bonjour,rnrn rnrnLors d'un démembrement de biens mon épouse à fait don de sa part de la moitié de la maison à ma fille et n'a gardé que l'usufruit de cette dernièrernrn rnrnJe reste donc seul nu propriétairernrncordialementrnrnrehad

Par **Lag0**, le **13/12/2022 à 09:21**

Toujours pas clair...rnrnSi votre femme a fait don de sa part à votre fille en gardant l'usufruit, c'est qu'elle a fait don uniquement de la nue-propiété, vous n'êtes donc pas "seul nu-proprétaire".

Par **amajuris**, le **13/12/2022 à 17:07**

comme je l'ai indiqué dans mon précédent message, vous êtes en êtes en indivision avec votre fille pour la nue propriété, sans doute 50 % de droit indivis chacun.rnrnvous partagez dans les mêmes proportions l'usufruit de ce bien avec votre épouse.

Par **Visiteur**, le **13/12/2022 à 17:12**

Bonsoir rnLe site semble réparé et c'est tant mieux. rnVous revenez sur ce sujet régulièrement depuis 2 ans, vous ne souhaitez plus donner à vos petits enfants ?

Par **Lag0**, le **13/12/2022 à 17:21**

[quote]rnvous partagez dans les mêmes proportions l'usufruit de ce bien avec votre épouse.rnrn[/quote]rnD'après lui, il est seul nu-proprétaire, sa femme usufruitière et sa fille ???? C'est incompréhensible.